

**Arrêté n°608/ARS**  
Portant renouvellement de l'autorisation IMPRO GERNEZ RIEUX  
Géré par l'association A.L.E.F.P.A.

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, L.313-1 et L.313-5, D.312-195 à D.312-205, et son annexe 3-10 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
- Vu** l'arrêté n°0142/DDASS/PLE du 21 janvier 1994 autorisant le fonctionnement de l'Impro Gernez RIEUX I au titre de la nouvelle annexe XXIV du décret n°89-798 du 27 octobre 1989 ;
- Vu** l'arrêté n°712/DDASS/PLE du 14 avril 1997 autorisant l'extension de la capacité de l'Institut Médico-Professionnel Gernez Rieux I géré par l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.) BP 72-59033 LILLE ;
- Vu** l'arrêté n°3811/DRASS/PSMS du 28 décembre 2005 portant changement de dénomination de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) « Gernez Rieux I » géré par l'A.L.E.F.P.A. dénommé désormais « Institut Médico-Professionnel Gernez Rieux » ;
- Vu** l'arrêté n°2325/DRASS/PSMS du 17 juin 2007 portant autorisation d'extension de la capacité de l'IMPRO Gernez Rieux par l'A.L.E.F.P.A. de 7 places portant ainsi sa capacité de 80 à 87 places (dont 67 en semi internat et 20 en internat ;
- Vu** la décision n°129/ARS/2017 du 01/01/2017 portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l'IMPRO Gernez Rieux géré par l'A.L.E.F.P.A. et portant sa capacité de 87 places à 94 places ;
- Vu** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation externe de l'IMPRO GERNEZ RIEUX géré par l'association A.L.E.F.P.A. produit par un organisme extérieur habilité ANESM ;
- Considérant** qu'en application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;
- Considérant** le caractère satisfaisant du rapport d'évaluation externe de l' IMPRO GERNEZ RIEUX;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'IMPRO GERNEZ RIEUX géré par l'Association A.L.E.F.P.A est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité Juridique (EJ) :</b>	<b>ASSOCIATION A.L.E.F.PA.</b>	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	<b>59 079 973 0</b>	
Adresse complète :	199 R COLBERT BP 72 59003 LILLE CEDEX	
Statut juridique :	61 Ass.L.1901 R.U.P.	
Numéro SIREN (9 caractères)	775 624 075	
<b>Entité établissement (ET) :</b>	<b>IMPRO GERNEZ RIEUX (SAINT PIERRE)</b>	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	<b>97 040 003 2</b>	
Adresse complète :	BP 4 Ligne des Bambous 97432 Saint Pierre	
Numéro SIRET (14 caractères)	77 562 407 500 302	
code catégorie établissement :	183 Institut Médico-Educatif	
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	57 ARS/ Dot Glob	
capacité autorisée :	94	places
<b>Triplets attaché à cet ET :</b>		
code discipline d'équipement :	903	Education Générale Profession& Soins Spécial. Enfants Handicap
code mode de fonctionnement :	13	Semi-Internat
code clientèle :	120	Déficience Intellectuelle (SAI) avec Troubles Associés
capacité autorisée :	67	places
<b>Triplets attaché à cet ET :</b>		
code discipline d'équipement :	903	Education Générale Profession& Soins Spécial. Enfants Handicap
code mode de fonctionnement :	17	Internat de Semaine
code clientèle :	120	Déficience Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés
capacité autorisée :	20	places
<b>Triplets attaché à cet ET :</b>		
code discipline d'équipement :	903	Education Générale Profession& Soins Spécial. Enfants Handicap
code mode de fonctionnement :	13	Semi-Internat
code clientèle :	437	Autistes
capacité autorisée :	7	places

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est soumise aux dispositions prévues par l'article L. 312-8 du CASF.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 02 janvier 2017

2/ Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion

**Bertrand PARENT**